

# Les pylônes électriques dangereux pour les oiseaux devront être assainis

En 2019, fauna•vs avait récolté plus de 2500 signatures via une pétition visant à protéger les hiboux grands-ducs et autres rapaces contre les électrocutions sur les pylônes à risque. A cette même période, le Conseil fédéral avait souhaité adapter l'ordonnance sur les lignes électriques et instaurer une obligation d'assainissement des pylônes présentant un risque d'électrocution pour l'avifaune. Un accord était à bout touchant avec la faïtière des entreprises suisses d'électricité, mais la crise énergétique faisant suite à l'attaque russe contre l'Ukraine avait interrompu le processus dans la dernière ligne droite. Au vu des récentes baisses de tension sur le marché de l'électricité, le Conseil fédéral a pu relancer le processus. Les pylônes électriques dangereux devront enfin être assainis.

Certains pylônes électriques présentent un risque léthal d'électrocution pour les oiseaux de grande envergure, rapaces et cigognes en tête. Le Conseil fédéral a donc décidé en juin 2025 que ces pylônes devaient être assainis au plus tard d'ici 2040.\* À l'avenir, ces mesures d'assainissement devront en outre être prises à titre préventif et non pas seulement lorsqu'un oiseau est retrouvé mort électrocuté au pied d'un pylône. La prise de conscience par les distributeurs et gestionnaires de réseaux que cela améliorera également la sécurité de l'approvisionnement électrique a sans doute contribué à cette décision. Le délai de 15 ans semble toutefois très éloigné. Espérons que les entreprises d'électricité mettront immédiatement en œuvre des opérations d'assainissement.

Lorsque des oiseaux touchent simultanément un câble sous tension et un conducteur à la terre, ou deux câbles sous tension, ils génèrent un court-circuit. Celui-ci ne peut être que fatal, en particulier le long des lignes à moyenne tension. fauna•vs s'était plusieurs fois penchée sur cette problématique qui, pour le Valais, avait été mis en évidence par les travaux de recherche de l'Université de Berne. Pour des espèces telles que le hibou grand-duc, la mort par électrocution a des répercussions dramatiques sur la dynamique des populations. L'électrocution est le facteur numéro un qui explique pourquoi les effectifs de grand-duc sont longtemps restés si faibles en Valais. De surcroît, tout court-circuit affectant une ligne provoque une coupure de courant. L'obligation d'assainissement

décidée par le Conseil fédéral contribue donc à la fois à la protection des oiseaux et à améliorer la sécurité de notre approvisionnement en électricité.

L'Ordonnance sur les lignes électriques (OLEI), qui régissait jusqu'ici la protection des oiseaux à l'article 30, était ambiguë. Le Conseil fédéral a désormais clarifié la situation: tous les pylônes dangereux pour l'avifaune doivent être assainis – ceux de moyenne tension d'ici 2035, ceux de haute tension d'ici à 2040 (voir encadré). ■



*Un pylône avec une structure dangereuse pour les oiseaux. Si une grande espèce se pose à la base du V en touchant de l'aile la ligne électrique, il est foudroyé par électrocution.*

*Ein Mast mit einer für Vögel gefährlichen Struktur. Wenn sich ein Vogel im V niederlässt und dabei mit seinen Flügeln die Leitung berührt, wird er durch einen Stromschlag getötet.*

\* Communiqué de presse du Conseil fédéral du 25 juin 2025: [www.news.admin.ch/fr/newnsb/HBFmKesmMHhPgrlICY1-K](http://www.news.admin.ch/fr/newnsb/HBFmKesmMHhPgrlICY1-K)

## Modification de l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI)

### Art. 30 Protection des oiseaux

<sup>1</sup> Les nouvelles lignes doivent être planifiées et construites de façon à réduire le plus possible le risque de collision pour les oiseaux. Les supports doivent être conçus de sorte que les oiseaux ne puissent pas provoquer de court-circuit à la terre ou entre phases.

<sup>2</sup> Des mesures doivent être prises sur les supports existants des lignes d'une tension de 1 à 150 kV dont la configuration représente un danger pour les oiseaux, afin que ceux-ci ne puissent pas, dans la mesure du possible, y provoquer de court-circuit à la terre ou entre phases.

### Art. 146a Disposition transitoire

Les lignes suivantes doivent être adaptées conformément à l'art. 30, al. 2, à des fins de protection des oiseaux:

- les lignes d'une tension de 1 à 36 kV, d'ici à fin 2035;
- les lignes d'une tension supérieure à 36 kV et inférieure ou égale à 150 kV, d'ici à fin 2040.